

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°11/DÉCEMBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°11 : ZAC MOULIN JOLI – APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 1997 et du 12 novembre 1997, la Commune de La Possession a créé la ZAC Moulin Joli et en a confié la réalisation à la SEDRE, en tant que concessionnaire d'aménagement. La convention de concession (traité et cahier des charges) a été prorogée les 10 juin 2005, 11 juin 2010 et 24 février 2016, le 30 septembre 2020 et doit s'achever en novembre 2026.

Suite à l'approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à fin 2022 et du bilan financier de l'opération à cette date lors de l'affaire précédente, il est proposé le projet d'avenant annexé à la présente, ayant pour objet :

- de définir un nouveau bilan prévisionnel actualisé du projet à 105 732 618€ (+2%),
- de définir un nouveau montant de la participation de la Ville à l'opération.

En conséquence,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 19° ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L.123-13, R. 123-24 et R. 123-25 et ses articles L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants ; R. 311-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 février 1997 par laquelle la commune de La Possession a décidé de créer la ZAC Moulin Joli et d'en confier la réalisation à la SEDRE en tant que concessionnaire d'aménagement ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2005 et du 29 septembre 2010 approuvant respectivement l'avenant n°1 et n°2 de prorogation au traité et cahier des charges de concession, portant le terme du contrat au 25 novembre 2020 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2012 par laquelle la commune de La Possession a approuvé le CRAC 2010 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 par laquelle l'examen du CRAC 2013 de la ZAC Moulin Joli a été différé après la présentation au Conseil Municipal des résultats de l'audit commandé par la Ville ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2014 de la ZAC Moulin Joli et l'avenant n°3 de prorogation au traité et au cahier des charges de concession, portant le terme du contrat au 25 novembre 2024 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2016 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2017 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 août 2019 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2018 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2019 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2019 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2020 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2022 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2021 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 par laquelle la Commune de La Possession a approuvé le CRAC 2022 de la ZAC Moulin Joli ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission Territoire Durable qui s'est réunie en date du 27/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (14 Abstentions : Marie-Annick DOBARIA, Yannick POULOT, François DELIRON, Laurent MARCELINA, Philippe ROBERT, Fabienne ILAHA, Odile ABRAL + *procuration Mireille GERBITH*, Edmée DUFOUR + *procuration Frédérique GRONDIN*, Gilles HUBERT + *procuration Amandine TAVEL*, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE) :

- **Approuve l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Moulin Joli,**
- **Approuve l'actualisation des dépenses et recettes et de la participation communale, sous réserve du désaccord portant sur la proposition de l'aménageur d'intégrer au bilan de la concession la totalité de l'indemnité d'expropriation due aux consorts Pongerard;**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et à accomplir tout acte et toutes formalités afférentes dans le cadre de cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOUA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.